



Lincant, le 29 novembre 2022.

Province de Liège

Commune
de
Lincant

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Lieu : Salle communale de Lincant (des mariages), Rue des Ecoles 1

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente du C.P.A.S.,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD et à l'article 18 du R.O.I. tel que modifié en séance du 14 juin 2019, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 08 décembre 2022 - 19H00'

Première convocation.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE.

1. Tutelle sur le CPAS - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - exercice 2022 - Décision
2. Finances - Règlement taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - 2023-2025 - Décision
3. Environnement - Convention établie entre la Ressourcerie du Pays de Liège et la Commune de Lincant relative à la collecte des encombrants - Avenant - Décision
4. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de l'école communale - Décision
5. Personnel communal - Conditions d'engagement d'un(e) logopède- Décision
6. CCCA - Charte de fonctionnement 2022 - Décision
7. CCCA - Budget 2023 - Décision
8. Secrétariat - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022
9. Secrétariat - IPFBW - Assemblée générale du 13 décembre 2022
10. Secrétariat - AIDE - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
11. Secrétariat - ORES- Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
12. Secrétariat - Intradel - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022
13. Secrétariat - Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.- Décision

HUIS CLOS

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente du C.P.A.S., à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège :

La Directrice générale ff ;

Laurence MEENS.

Le Bourgmestre ;

Yves KINNARD.

